

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PARTICIPATION AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL TERRES ROMAINES  
EN PAYS CATALAN (LEADER 2023-2027)**

Séance du 7 avril 2025

Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (27)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

**Pouvoirs (5)** : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX

Acte n° : CCPC-2025097-34

**Rapport**

**VU** le courrier de la communauté de communes en date du 26 novembre 2024 portant confirmation de la volonté de la communauté de communes à participer au Comité de programmation du GAL ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la signature de la convention LEADER GAL/AGR le 11 juin 2024 (doc en PJ) pour lancement de la nouvelle programmation LEADER 2023/2027, il est demandé au GAL de fournir la composition du Comité de programmation. La composition 2023/2027 est similairement la même que celle de 2014/2022. Cependant, pour attester de cette composition, le GAL doit fournir les délibérations des structures attestant de leur volonté d'intégration et présentant les élus qui siègeront au comité de programmation ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** la proposition du Président :

Titulaire : Michel POUDADE ;

Suppléant : Antoine TAHOCS ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De participer au comité de programmation du GAL Terres Romaines en Pays Catalan dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- De désigner : M. POUDADE (titulaire) et M. TAHOCS (suppléant) comme représentant de la communauté de communes au sein du comité de programmation ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-34-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- De participer au comité de programmation du GAL Terres Romaines en Pays Catalan dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 ;
- De désigner : M. POUDADE (titulaire) et M. TAHOECES (suppléant) comme représentant de la communauté de communes au sein du comité de programmation ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-34-DE  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

